

**Annexe 1 : Subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion  
pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa (Avenants)**

Concernant le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

n° d'opération	SIAE	CTSA d'intervention (Lieux de permanence)	Secteurs d'activités	Versements ASP 2018	Subventions complémentaire proposées à la CD du 21/06/2019	Cofinanceurs Publics (budget prévisionnel)
<b>programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement)</b>						
FRM05633	ACCES	Colmar	Sous-traitance-KFB, espaces verts sous-traitance « Cotillons »	<b>174 069 €</b>	<b>27 539 €</b>	Etat : 928 273 € Communes : 40 000 €
FRM05635	ARMEE DU SALUT	Couronne mulhousienne, Mulhouse	Récupération d'encombrants, tri, remise en état, vente	<b>117 950 €</b>	<b>57 737 €</b>	Etat Aide aux postes : 517 322 € Etat : 28 000 € FSE Direccte : 81 000 €
FRM05636	CITE SOLIDAIRE	Mulhouse	Restaurant social	<b>28 522 €</b>	<b>6 039 €</b>	Etat Aide aux postes : 120 365 € Etat : 9 000 € Commune de Mulhouse 1 500 € FSE Direccte : 15 000 €
FRM05637	EPICEA	Thann	Entretien des espaces verts, Petits travaux d'entretien de bâtiments	<b>64 831 €</b>	<b>10 052 €</b>	Direccte Aide aux postes : 295 131 € Com.Com Thann Cernay : 18 000 € Com.Com. St Amarin : 1 000 € FSE Direccte : 47 000 €
FRM05639	INSEF	Couronne mulhousienne	Second œuvre bâtiment, service restauration, entretien d'espaces naturels	<b>102 517 €</b>	<b>27 088 €</b>	Etat Aide aux postes : 329 409 € Etat : 22 000 € Commune de Lutterbach : 29 800 € FSE Direccte : 60 468 €
FRM05645	ICARE	Thann	Maraichage biologique	<b>175 039 €</b>	<b>12 169 €</b>	Etat Aide aux postes : 737 395 € Etat FDI : 37 560 € Etat PAC : 4 500 € Région : 6 000 € FSE Direccte : 102 464 € Leader + : 60 000 €
FRM05648	MEDIACYCLES	Mulhouse	Mediation dans les trains et bus, accompagnement de personnes handicapées dans les transports	<b>134 011 €</b>	<b>20 802 €</b>	Etat Aide aux postes : 377 000 € Région : 4 000 € FSE Direccte : 50 000 €
FRM05651	PATRIMOINE & EMPLOI	Thann	Restauration de murets, d'ouvrages en pierres sèches, de pavages, petits travaux de maçonnerie	<b>23 708 €</b>	<b>16 613 €</b>	Région : 7 000 € Communes : 9 500 € Etat Direccte : 38 263 €
FRM05652	REAGIR Environnement	Couronne mulhousienne	Travaux d'entretien des espaces verts, aménagement de l'environnement	<b>32 871 €</b>	<b>1 690 €</b>	Etat aide aux postes : 6567 € Communes : 20 000 € FSE Direccte : 31 368 €
FRM05653	SAVA	Colmar-Sainte Marie Aux Mines	Travaux d'entretien d'espaces naturels et rivières, maraichage	<b>72 526 €</b>	<b>10 997 €</b>	Etat Aide aux postes : 758 292 € Département 67 : 53 500 € Communes : 65 000 € FSE Direccte : 76 052 €
FRM05655	TREMPLEINS	Ribeauvillé	Repassage, couture/confection, lavage	<b>40 321 €</b>	<b>5 928 €</b>	Communes : 43 000 € FSE Direccte : 74 220 €
<b>programme H812 imputation 017-564-65737-3048-501 (Autorisation d'Engagement)</b>						
FRM05657	La Passerelle (CCAS d'Hirsingue)	Altkirch	Maraichage, entretien du patrimoine, création fleurissement d'espaces verts	<b>45 438 €</b>	<b>17 924 €</b>	Commune de Hirsingue : 60 000 € Direccte Aide aux postes : 165 454 €
<b>Total Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</b>				<b>1 011 803 €</b>	<b>214 578 €</b>	

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION  
en faveur de l'Association Chrétienne de Coordination et d'Entraide de Solidarité  
(ACCES)  
au titre de l'année 2018**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 4 juin 2018 avec l'Association ACCES,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association ACCES représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, dûment habilité pour ce faire, sise 9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 4 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.

**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 4 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 4 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 27 539 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de la Fondation ARMÉE DU SALUT**

**au titre de l'année 2018**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 4 juin 2018 avec la Fondation, ARMEE DU SALUT,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

La Fondation, ARMEE DU SALUT représentée par sa Directrice en transition, Madame Lydia LAGODKA, dûment habilitée pour ce faire, sise 22-24 rue de l'Île Napoléon 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « la Fondation »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 4 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



### **Article 1 : Modifications apportées à la convention du 4 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 4 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 57 737 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

### **Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LA DIRECTRICE EN TRANSITION  
DE LA FONDATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association CITE SOLIDAIRE**

**au titre de l'année 2018**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 4 juin 2018 avec l'Association, CITE SOLIDAIRE,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, CITE SOLIDAIRE représentée par son Président, M. Jean-Pol MARJOLLET, dûment habilité pour ce faire, sise 54 rue de Soultz 68200 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 4 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



### **Article 1 : Modifications apportées à la convention du 4 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 4 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 6 039 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

### **Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association EPICEA**

**au titre de l'année 2018**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 5 juillet 2018 avec l'Association EPICEA,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, EPICEA représentée par son Président, Monsieur François HUBERT, dûment habilité pour ce faire, sise 5 rue Gutenberg L'Embarcadère 68800 VIEUX-THANN,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Preamble :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 5 juillet 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.





**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 5 juillet 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 5 juillet 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 10 052 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association ICARE**

**au titre de l'année 2018**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 19 juillet 2018 avec l'Association ICARE,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association ICARE représentée par son Président, Monsieur Eric AUSILIO, dûment habilité pour ce faire, sise 3 rue des Daims 68780 SENTHEIM,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Preamble :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 19 juillet 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 19 juillet 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 19 juillet 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 12 169 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association INSEF**

**au titre de l'année 2018**

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,

VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 20 juin 2018 avec l'Association INSEF,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, INSEF représentée par son Président, Monsieur Francis NEUMANN, dûment habilité pour ce faire, sise 52 rue Aristide Briand 68460 LUTTERBACH,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 20 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.

**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 20 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 20 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 27 088 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION  
en faveur de l'Etablissement Public CCAS de HIRSINGUE LA PASSERELLE  
au titre de l'année 2018**

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,

VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 4 juin 2018 avec L'Etablissement Public, CCAS de HIRSINGUE LA PASSERELLE,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,  
Et

L'Etablissement Public, CCAS de HIRSINGUE LA PASSERELLE représenté par son Président, Monsieur Armand REINHARD, dûment habilité pour ce faire, sise 1 Place de la Mairie 68560 HIRSINGUE,

ci-après désigné sous le terme « l'Etablissement Public »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 4 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 4 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 4 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 17 924 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association MEDIACYCLES**

**au titre de l'année 2018**

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,

VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 19 juin 2018 avec l'Association MEDIACYCLES,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, MEDIACYCLES représentée par son Président, Monsieur Daniel KELAI, dûment habilité pour ce faire, sise 16bis avenue du Général Leclerc BP 1006 68050 MULHOUSE CEDEX,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir une partie du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée



le 19 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.

**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 19 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 19 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 20 802 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association PATRIMOINE et EMPLOI**

**au titre de l'année 2018**

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,

VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 19 juin 2018 avec l'Association PATRIMOINE ET EMPLOI,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, PATRIMOINE ET EMPLOI représentée par son Président, Monsieur Dominique TOMASINI, dûment habilité pour ce faire, sise 5 rue de Ranspach 68470 HUSSEREN-WESSERLING,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 19 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



### **Article 1 : Modifications apportées à la convention du 19 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 19 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 16 613 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

### **Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association REAGIR**

**au titre de l'année 2018**

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,

VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 27 juin 2018 avec l'Association REAGIR,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, REAGIR représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, dûment habilité pour ce faire, sise 13 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 27 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 27 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 27 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 1 690 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association Section d'Aménagement Végétal d'Alsace (SAVA)**

**au titre de l'année 2018**

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,

VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 19 juin 2018 avec l'Association Section d'Aménagement Végétal d'Alsace (SAVA),

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association Section d'Aménagement Végétal d'Alsace (SAVA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SPIHLMANN, dûment habilité pour ce faire, sise 5 rue des Tulipes 67600 MUTTERSHOLTZ,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 19 juin 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.

### **Article 1 : Modifications apportées à la convention du 19 juin 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 19 juin 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 10 997 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

### **Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION**

**en faveur de l'Association TREMPLINS**

**au titre de l'année 2018**

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/ n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019- du 21 juin 2019 relative à la politique départementale d'insertion et aux subventions complémentaires aux Ateliers Chantiers d'Insertion pour le soutien à l'activité des bénéficiaires du rSa,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion au titre de l'année 2018 signée le 2 juillet 2018 avec l'Association TREMPLINS,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'Association, TREMPLINS représentée par son Président, Monsieur Jean LACHMANN, dûment habilité pour ce faire, sise 2 rue Saint Léonard 67600 SELESTAT,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

**Preamble :**

Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), l'Association a employé des bénéficiaires du rSa dont l'allocation était équivalente à la contribution du Département à l'aide au poste, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

En raison de modifications dans les modalités de calcul retenues par l'ASP, le montant de l'aide au poste financée par le Département et effectivement versée à l'Association a été inférieur à celui envisagé initialement. Ceci a conduit le Département à solliciter de l'ASP le reversement des sommes non versées aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés au titre de 2018.

Ainsi, dans la mesure où l'Association a rempli ses engagements en matière de nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par ses soins, le Département a décidé de lui octroyer une subvention complémentaire dans ce cadre aux fins de couvrir la totalité du différentiel précité constaté.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale d'insertion signée le 2 juillet 2018 par l'Association aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement de cette subvention complémentaire.



**Article 1 : Modifications apportées à la convention du 2 juillet 2018 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 2 juillet 2018, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés, immédiatement après le paragraphe commençant par « *Dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)* » et finissant par « *soit à titre indicatif 484,82 € au 1<sup>er</sup> avril 2018* » :

« Dans le cadre de sa politique d'aide au poste, et au vu du nombre d'heures d'insertion réalisées par les bénéficiaires du rSa employés par l'Association en 2018, une subvention départementale complémentaire de 5 928 € est accordée à l'Association pour le soutien à l'encadrement et à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique.

Elle sera versée en une seule fois dès la signature de l'avenant ».

En outre, après la première phrase de l'article 4 est insérée une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une période de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019, aux fins de permettre le versement de la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

**Article 2 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRESIDENTE  
Brigitte KLINKERT**